

République Française

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ARRONDISSEMENT D'ANNECY CANTON DE SEYNOD

COMMUNE DE MONTAGNY-LES-LANCHES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L. 121-10 du Code des Communes)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, en séance publique ordinaire, à huit clos,

le MARDI 28 AVRIL 2020 à 19 h 00

Les gestes barrières et précautions d'usage seront respectés pour les élus présents.

ORDRE DU JOUR:

- ➤ Relais des Lanches (bar restaurant communal) : mesure exceptionnelle d'allègement du loyer due à la crise sanitaire
- Questions diverses

Les attestations de déplacement ne mentionnant pas la possibilité d'assister à des réunions du conseil municipal pour les administrés, <u>le huit clos se trouve</u>, de fait, <u>imposé</u> par cette disposition qui n'est pas clairement mentionnée comme telle dans l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Affiché le 21/04/2020